

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 28 AVRIL 2023

|  |            |
|--|------------|
| Nombre de membres afférents au CM : .....      | 11         |
| Nombre de membres en exercice .....            | 08         |
| Nombre de membres présents .....               | 06         |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délib | 07         |
| Date de la convocation                         | 17/04/2023 |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert PAUCHON, maire.

**Présents :** PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – LE MAGADUR Antoine.

**Absent excusé représenté :** BUMAT Vincent (représenté par Mme IMBERT Joëlle)

**Absente excusée :** TESSA Dorine.

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire.

## Objet : Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 06/12/2019 numéro 40/2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Manteyer,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le numéro 04/2023, reçue le 09/03/2023, adressée par Me DELLANDREA Laurent, notaire à Gap (Hautes-Alpes), en vue de la cession moyennant le prix de 205 000 €, d'une propriété sise à Manteyer, cadastrée section B numéro 1132, quartier les Gallices, d'une superficie totale de 5939 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur CHEVALIER Francis,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 18/04/2023,

Considérant que la motivation de préemption s'appuie sur un projet d'intérêt général porté par la Mairie sur cette parcelle, cadencé selon le plan suivant :

### 1. A court terme (horizon 2024-2025)

- Construction d'un bâtiment technique permettant d'abriter le matériel roulant investi par la Commune (voiture de service, tracteur, remorque, étrave, gravillonneuse) et en cours d'acquisition (épareuse). Actuellement la mairie doit louer un garage pour remiser ce matériel. Mais cette solution n'est pas du tout fonctionnelle du fait des caractéristiques de la location : ouvertures exigües, sol non plat... Ce bâtiment technique abritera également un local atelier.
- Aménagement routier en vue de sécuriser la circulation : aménagement du carrefour entre le chemin des Izoards et le chemin de Manteyer-RD118. La parcelle de terrain sur laquelle passe le chemin communal appartient depuis la rectification du tracé en 1960 au propriétaire de la parcelle objet du D.P.U, et le carrefour présente des risques de sécurité routière.

- Construction d'un Point d'Apport Volontaire sur la base de colonnes semi-enterrées dans la logique de déploiement d'une solution basée sur le tri sélectif.

## 2. A moyen terme (horizon 2027-2028)

- Construction d'une salle polyvalente communale permettant l'accueil des activités intérieures proposées par les associations, et diverses manifestations publiques ou privées nécessaires au maintien d'une vie sociale active sur la commune.
- Construction d'un local commercial permettant d'accueillir le premier commerce dédié sur le village depuis plus de 50 ans (épicerie solidaire ou point de vente multi-producteurs locaux ou autre)

## 3. A plus long terme (2030 et au-delà)

- Renforcement de la zone d'activité par extensions / ou constructions de nouveaux bâtiments.
- Construction d'un ensemble « habitat partagé » et assistante maternelle agréée.

Tous les bâtiments construits bénéficieront d'installations en panneaux photovoltaïques sur les toitures permettant une production d'électricité renouvelable à destination d'une autoconsommation collective (intégration dans le programme « Manteyer Energie Positive » en cours de construction).

Ce plan de construction de bâti est cohérent avec le calendrier prévu par la Commune en matière de réseaux collectifs (assainissement, pluviales, ...) qui font défaut dans la zone à ce jour.

Il répond à une préoccupation d'initialiser un programme qui aille vers la diversification des usages du bâti sur le secteur au lieu d'une exclusivité du mode résidentiel ou loisir.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : D'acquérir par voie de préemption le bien situé à Manteyer, cadastré section B numéro 1132, quartier les Gallices, d'une superficie totale de 5939 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur CHEVALIER Francis.
- Article 2 : Que la vente se fera au prix de 205 000 €, indiqué dans la DIA.
- Article 3 : Qu'un acte authentique sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Article 4 : Que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20230428-DELIB192023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Copie certifiée conforme.

Le Maire :

Robert PAUCHON

